Envoyé en préfecture le 11/01/2016 Reçu en préfecture le 11/01/2016 510

Affiché le

ID: 038-213803349-20160105-DEL 2016010501-DE

République Française Département de l'Isère Commune de REVEL

extrait **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le 5 janvier, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice: 15

Qui ont pris part au vote: 12

Présents: Bernard MICHON; Coralie BOURDELAIN; Thierry MAZILLE; ; Jean-Marc BELLEVILLE: Catherine REAULT; Stéphane MASTROPIETRO; Lionel FIAT; ; Frédéric GEROMIN; Alain GUIMET; Frédéric GEROMIN

Absents: Christelle DEROUET; Vincent PELLETIER; Jean-Paul BELLIN

Procurations: Laurence LEROUX à Thierry MAZILLE; Sandrine GAYET à Bernard MICHON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Thierry MAZILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 15 décembre 2015

DELIBERATION N° 1:

OBJET: LANCEMENT PROCEDURE APPEL A CANDIDATURE POUR MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'accessibilité et de restructuration du bâtiment école / mairie.

Cette opération programmée sur au moins 2 ans, comportera la construction d'un bâtiment école de 4 classes + sanitaires ainsi que la restructuration de la mairie et de l'école.

Il convient de nommer un maître d'œuvre, autrement dit un architecte. Pour cela un appel à candidatures doit être lancé conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire précise que l'estimation réalisée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage s'élève à 1.850.000 € (toutes études, honoraires, travaux compris et récupération de TVA compris).

A la suite de l'appel à candidature, 3 architectes seront retenus. Un concours sera organisé, conformément aux dispositions du Codes des Marchés Publics.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser l'opération projetée pour un montant estimatif de 1.850.000 €.
- autorise M. le Maire à engager la procédure d'appel à candidature de maîtrise d'œuvre selon les dispositions du Code des Marchés Publics.
- charge M. le Maire des différentes formalités administratives et comptables liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 5 janvier 2016. Pour extrait

Bernard MICHON